

REGLEMENT DE L'EPREUVE 2025

Article 1 : Les 33èmes Foulées Outreloises ont lieu le dimanche 9 novembre 2025 et sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non. Les participants courent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 2 : LICENCE ET PPS

Toute participation à la course est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Les non licenciés devront compléter le Parcours de Prévention Santé en cours de validité (PPS valable 3 mois). Ce formulaire est à compléter sur <https://pps.athle.fr/> et l'attestation devra être remise à l'organisation lors de l'inscription.

Article 3 : Les organisateurs se dégagent de tout vol pouvant survenir dans les locaux occupés.

Article 4 : Départ et arrivée sur le site du Complexe Jean-Marie François d'OUTREAU « Boulevard Kennedy »

Article 5 : INSCRIPTIONS

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Elle se fera uniquement sur internet.

ATTENTION Places limitées à 1000 coureurs (nombre révisable).

Clôture des inscriptions sur internet le vendredi 7 novembre minuit pour les courses jeunes.

Clôture des inscriptions sur internet le dimanche 09 novembre à 09:30.

Aucune inscription papier et/ou sur place

Tarifs :

Pour le 10km : 12 € Individuel jusqu'au 7 novembre 2025 / 10 € pour les clubs/groupes créés sur njuko avec paiement global après facturation.

Pour le 5km : 10 € Individuel jusqu'au 7 novembre 2025 / 8 € pour les clubs/groupes créés sur njuko avec paiement global après facturation.

Supplément de 3€ pour toute inscription après le 07 novembre.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Courses enfants gratuites

Article 6 : Annulation de l'épreuve :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Conditions climatiques exceptionnelles, avis d'alerte orange de la sous-préfecture, état d'urgence ou crise sanitaire...). Aucun remboursement ne sera effectué pour l'ensemble des inscriptions.

Article 7 : Annulation d'un compétiteur à l'épreuve :

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 8 : Retrait des dossards à la salle Tour du Renard samedi 8 novembre de 14h00 à 17h00 ainsi que le jour de la course de 8h00 à 9h30.

Article 9 : Horaires et distances des épreuves de course jeunes :

9h00 Poussins(es) (1200m) / 9h15, Benjamins(es) (2kms) / 9h30 Eveil Athlétique Filles – Garçons (600 m).

Article 10 : Horaire de l'épreuve des 10kms et 5kms : 10h30 Minimes(5km uniquement), Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters, homme et femme. Course chronométrée officiellement et mesurée.

Article 11 : Sur le 10 Kms et 5kms : classement et récompenses par catégories d'âges définies par l'organisateur.
Sur les courses jeunes :

- Benjamins(es) et Minimes (filles ou garçons) classement et récompenses remises dans la salle.
- Eveils et Poussins(nes) pas de classement et récompenses à l'arrivée pour chaque participant.

Article 12 : L'épreuve est couverte par une assurance souscrite par les organisateurs (responsabilité civile).

Article 13 : La course des 10kms comprend 2 boucles de 5 kms en centre-ville, 1 point de ravitaillement est prévu à 5km. La course des 5kms comprend une boucle sans ravitaillement.

Article 14 : Sécurité : elle sera assurée par Opale secourisme, la Police Municipale et les bénévoles de l'ACO.

Article 15 : Remise des prix à l'issue de l'épreuve, à la salle Tour du Renard.

- Dotations, coupes, distribution de lots de la tombola par tirage au sort.
- Toute personne absente lors de la remise des prix, ne pourra prétendre à sa récompense ou à son lot pour la tombola.

Article 16 : Les vestiaires, les douches, WC et parking sont à votre disposition dans le complexe du stade.